

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19

Diffusion : 2 septembre 2020 | Entrée en vigueur : 9 septembre 2020

#### Table des matières

<b>TYPES DE VISITEURS</b> .....	<b>3</b>
Q1. A-t-on apporté des changements à la définition de « visiteurs essentiels »?	3
Q2. Est-il nécessaire qu'un visiteur essentiel soit un travailleur de soutien ou un aidant?	4
Q3. Les médecins traitants et les infirmières et infirmiers autorisés de la catégorie supérieure (par ex., le personnel infirmier praticien) sont-ils considérés comme des visiteurs essentiels?	4
Q4. Les coiffeurs sont-ils considérés comme des visiteurs essentiels?	5
Q5. Les bénévoles et les étudiants en stage sont-ils considérés comme des visiteurs essentiels?	5
Q6. Les inspecteurs sont-ils considérés comme des visiteurs essentiels?	6
Q7. Qu'en est-il des visiteurs qui offrent des services non essentiels?	6
Q8. L'accès aux visiteurs généraux sera-t-il révoqué en hiver si la COVID-19 sévit toujours?	7
<b>NOMBRE DE VISITEURS</b> .....	<b>7</b>
Q9. Se peut-il que les foyers limitent le nombre de visiteurs afin de protéger la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs?	7
Q10. Combien de visiteurs sont autorisés pour les résidents qui sont très malades ou en soins palliatifs?	8
Q11. Quelles sont les règles dans le cas de multiples visiteurs, comme plusieurs membres de la famille, qui cherchent à voir un être cher en même temps?	8
<b>EXIGENCES POUR LES VISITEURS</b> .....	<b>8</b>
Q12. Quelles exigences en matière de contrôle les visiteurs doivent-ils respecter pour pouvoir participer à une visite?	8
Q13. Tous les visiteurs doivent-ils attester l'obtention d'un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19?	10
Q14. Les foyers peuvent-ils avoir besoin de l'attestation de visiteurs supplémentaires pour un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19?	10
Q15. Si un visiteur obtient un résultat de test positif pour la COVID-19, quand pourrait-il recommencer à visiter un foyer?	10
Q16. Les visiteurs doivent-ils apporter leur propre ÉPI?	11
Q17. Quel est l'âge minimum requis des visiteurs?	11
Q18. Un visiteur peut-il apporter de la nourriture ou des cadeaux à l'extérieur pour un résident?	11
Q19. Que peut faire un foyer si un visiteur ne respecte pas les protocoles relatifs à la prévention et au contrôle des infections (PCI) ou à l'ÉPI?	12
<b>ACCESSIBILITÉ</b> .....	<b>12</b>
Q20. Si un visiteur a besoin d'une personne de soutien pour des raisons d'accessibilité, quelles exigences s'appliquent à cette dernière?	12

Q21. Y a-t-il des exceptions aux exigences relatives à la distanciation physique lorsque le résident a une déficience auditive?	13
Q22. Quelles procédures devraient être mises en place lorsqu'un visiteur n'est pas en mesure de porter l'ÉPI requis?	13
<b>ORGANISER DES VISITES.....</b>	<b>13</b>
Q23. Les foyers peuvent-ils avoir besoin de planifier ou de gérer la fréquence des visites des visiteurs essentiels qui ne sont pas des aidants naturels?	13
Q24. À quelle fréquence un visiteur peut-il venir voir un être cher dans un foyer de soins de longue durée?	14
Q25. Une visite doit-elle avoir lieu dans les 30 minutes suivant le contrôle d'un visiteur général?	14
Q26. Les heures de visite devront-elles changer pour tenir compte de ce changement?	14
<b>SÉCURITÉ PENDANT LES VISITES.....</b>	<b>15</b>
Q27. Les visites doivent-elles être supervisées?	15
Q28. Les résidents et les visiteurs peuvent-ils avoir des contacts? Par exemple se donner un câlin?	15
Q29. Que se passe-t-il si un foyer est touché par une éclosion?	16
<b>EXIGENCES POUR LES RÉSIDENTS RELATIVES AUX VISITES.....</b>	<b>16</b>
Q30. Qu'en est-il des résidents qui ont des problèmes cognitifs et ne sont peut-être pas en mesure d'appliquer la distanciation physique? Comment peuvent-ils avoir des visites?	16
Q31. Un résident peut-il recevoir la visite à l'extérieur de plusieurs proches à la fois?	16
Q32. Les résidents devront-ils porter des masques chirurgicaux ou d'intervention, ou seulement les visiteurs?	16
<b>CAPACITÉ DU FOYER.....</b>	<b>17</b>
Q33. Comment les foyers obtiendront-ils le personnel supplémentaire dont ils auront besoin pour superviser ces visites et aider sur ce plan?	17
Q34. Un financement sera-t-il offert pour soutenir le coût de l'ÉPI approprié pour le personnel et les visiteurs?	17
<b>FOYERS PARTAGÉS.....</b>	<b>17</b>
Q35. Si un couple vit sur le même campus (un conjoint dans le foyer de soins de longue durée et un conjoint dans le foyer pour personnes âgées), est-ce que le conjoint ou la conjointe du foyer pour personnes âgées doit attester qu'il ou elle a reçu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 toutes les deux semaines afin de pouvoir rendre visite à son conjoint ou sa conjointe au foyer de soins de longue durée?	17
Q36. Quelles règles relatives aux visites un foyer doit-il suivre s'il se trouve dans un endroit partagé avec un foyer pour personnes âgées?	18

## TYPES DE VISITEURS

### Q1. A-t-on apporté des changements à la définition de « visiteurs essentiels »?

Non, la définition de « visiteurs essentiels » n'a pas changé. Les visiteurs essentiels sont, entre autres, des personnes qui fournissent des services de soutien essentiels (p. ex., livraison de repas, inspection, entretien ou services de santé, comme la phlébotomie) ou des personnes qui rendent visite à un résident très malade ou en soins palliatifs.

La Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19 précise que les travailleurs de soutien et les fournisseurs de soins font partie des visiteurs essentiels dans les foyers de soins de longue durée. Cependant, un visiteur essentiel n'a pas besoin d'être un travailleur de soutien ou un aidant, pourvu qu'il corresponde à la définition fournie dans la Directive n° 3.

Un travailleur de soutien est un type de visiteur essentiel qui se rend à un foyer ou qui visite un résident d'un foyer pour fournir des services de soutien essentiels. Par exemple, les travailleurs de la santé qui ne font pas partie du personnel du foyer de soins de longue durée au sens de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* sont des travailleurs de soutien.

Un aidant est un type de visiteur essentiel qui est désigné par le résident ou son mandataire spécial pour prodiguer des soins directs au résident (p. ex., aide aux repas, à la mobilité, à l'hygiène personnelle, à la stimulation cognitive, à la communication, à l'établissement de liens significatifs, à la continuité relationnelle et à la prise de décisions). Parmi les exemples d'aidants, mentionnons les membres de la famille qui offrent des liens significatifs, les fournisseurs de soins privés, les compagnons rémunérés et les traducteurs.

Un maximum de deux aidants peuvent être désignés par résident à la fois.

**Q2. Est-il nécessaire qu'un visiteur essentiel soit un travailleur de soutien ou un aidant?**

Non, un visiteur essentiel doit respecter les exigences définies dans la Directive n° 3. Par souci de clarté, la Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19 souligne que les travailleurs de soutien et les aidants sont des visiteurs essentiels; cependant, une personne peut être considérée comme un visiteur essentiel sans être un travailleur de soutien ou un aidant.

Par exemple, une personne qui rend visite à un résident très malade ou en soins palliatifs est considérée comme un visiteur essentiel en vertu de la Directive n° 3. Toutefois, il se peut que cette personne ne soit pas un travailleur de soutien ou un aidant.

Lorsqu'une personne ne correspond pas à la définition d'un travailleur de soutien ou d'un aidant selon la Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19, le foyer doit déterminer si la personne est un visiteur essentiel selon la définition de la Directive n° 3.

**Q3. Les médecins traitants et les infirmières et infirmiers autorisés de la catégorie supérieure (par ex., le personnel infirmier praticien) sont-ils considérés comme des visiteurs essentiels?**

Un médecin traitant ou une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé de la catégorie supérieure (p. ex., le personnel infirmier praticien) qui entre dans la définition de personnel des soins de longue durée en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* n'est pas assujetti à la Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19 ni aux restrictions sur les visites dans les foyers.

Conformément au paragraphe 1 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, « personnel », relativement à un foyer de soins de longue durée, s'entend des personnes qui travaillent au foyer à titre d'employés du titulaire de permis, conformément à un contrat ou à une entente qu'elles concluent avec le titulaire de

permis, ou conformément à un contrat ou à une entente que concluent le titulaire de permis et une agence de placement ou un autre tiers.

#### **Q4. Les coiffeurs sont-ils considérés comme des visiteurs essentiels?**

Un coiffeur qui entre dans la définition de « personnel » en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* n'est pas assujéti à la Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19 ni aux restrictions sur les visites dans les foyers.

Conformément au paragraphe 1 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, « personnel », relativement à un foyer de soins de longue durée, s'entend des personnes qui travaillent au foyer à titre d'employés du titulaire de permis, conformément à un contrat ou à une entente qu'elles concluent avec le titulaire de permis, ou conformément à un contrat ou à une entente que concluent le titulaire de permis et une agence de placement ou un autre tiers.

Si le coiffeur ne répond pas à la définition de « personnel » selon la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, mais qu'il a été désigné à titre d'aidant par un résident ou son mandataire spécial, il est considéré comme un visiteur essentiel.

Si le coiffeur ne répond pas à la définition de « personnel » selon la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* et qu'il n'a pas été désigné à titre d'aidant, il est considéré comme un visiteur général.

#### **Q5. Les bénévoles et les étudiants en stage sont-ils considérés comme des visiteurs essentiels?**

En vertu de la Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19, les bénévoles et les étudiants en stage dans un foyer de soins de longue durée ne sont pas considérés comme des visiteurs et, par conséquent, ne sont pas assujéti à la Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19. Leur accès aux foyers de soins de longue durée est déterminé par le titulaire de permis. Les exigences en matière de contrôle et d'ÉPI pour les bénévoles et les étudiants doivent cadrer avec celles s'appliquant au personnel.

## **Q6. Les inspecteurs sont-ils considérés comme des visiteurs essentiels?**

Les inspecteurs du gouvernement sont des visiteurs essentiels en vertu de la Directive n° 3, mais ils ne sont pas considérés comme des travailleurs de soutien ou des aidants selon la Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19 et n'y sont donc pas assujettis.

Les inspecteurs du gouvernement ont le pouvoir législatif d'entrer dans les foyers de soins de longue durée pour s'acquitter de leurs fonctions.

Les exigences de contrôle énoncées dans la Directive n° 3 s'appliquent aux inspecteurs du gouvernement et comprennent les éléments suivants :

- un contrôle à l'entrée pour déceler les symptômes et les expositions à la COVID-19, y compris les vérifications de la température (et se voir refuser l'admission s'ils échouent le dépistage);
- une attestation du fait qu'ils ne ressentent aucun des symptômes typiques et atypiques.

Les exigences de contrôle de la Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19 ne s'appliquent pas aux inspecteurs. Par souci de clarté, les inspecteurs n'ont pas besoin d'attester qu'ils ont reçu un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 pour entrer dans les foyers.

Parmi les inspecteurs du gouvernement, mentionnons ceux qui relèvent de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

## **Q7. Qu'en est-il des visiteurs qui offrent des services non essentiels?**

Un visiteur général est une personne qui n'est pas un visiteur essentiel et qui est en visite pour :

- fournir des services non essentiels, et qui peut être embauchée ou non par le foyer, le résident ou son mandataire spécial;
- des raisons sociales que le résident ou son mandataire spécial juge différentes des soins directs, notamment des soins liés à la stimulation

cognitive, aux liens significatifs et à la continuité relationnelle (p. ex., des membres de la famille ou des amis).

**Q8. L'accès aux visiteurs généraux sera-t-il révoqué en hiver si la COVID-19 sévit toujours?**

À mesure que la pandémie de COVID-19 évoluera en Ontario, la Politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19 sera régulièrement mise à jour, afin d'accorder la priorité à la sécurité et au bien-être émotionnel des résidents et du personnel.

**NOMBRE DE VISITEURS**

**Q9. Se peut-il que les foyers limitent le nombre de visiteurs afin de protéger la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs?**

Oui, la politique propose un nombre maximal de visiteurs par résident à la fois. Les foyers doivent assurer la sécurité et la santé de leurs résidents. Ils peuvent, à leur discrétion, restreindre davantage le nombre de visiteurs, à condition qu'ils autorisent :

- au moins un aidant par résident à la fois;
- au moins une visite par résident par semaine d'au moins un visiteur général à la fois, tant que le foyer ne fait pas l'objet d'une éclosion, et que le résident n'est pas en auto-isolation ou ne présente pas de symptômes.

Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les foyers devraient tenir compte de ce qui suit :

- toute éclosion active dans le foyer;
- les caractéristiques physiques et d'infrastructure du foyer;
- les besoins des résidents, y compris leur bien-être clinique et émotionnel;
- le nombre total de visiteurs dans le foyer.

Dans le cas d'une éclosion, et s'il y a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19, le bureau de santé publique local donnera des directives aux visiteurs du foyer, selon la situation particulière.

**Q10. Combien de visiteurs sont autorisés pour les résidents qui sont très malades ou en soins palliatifs?**

En vertu de l'alinéa 15 du paragraphe 3(1) de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, tout résident moribond ou très malade a droit à ce que les membres de sa famille et ses amis soient présents 24 heures sur 24.

Une personne qui rend visite à un résident très malade ou en soins palliatifs est considérée comme un visiteur essentiel en vertu de la Directive n° 3. Le foyer peut, à sa discrétion, déterminer combien de visiteurs essentiels peuvent se rendre au chevet d'un résident très malade ou en soins palliatifs. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, le foyer doit tenir compte des caractéristiques physiques et d'infrastructure du foyer, de son personnel disponible et de l'état actuel du foyer en ce qui concerne l'équipement de protection individuelle (ÉPI).

**Q11. Quelles sont les règles dans le cas de multiples visiteurs, comme plusieurs membres de la famille, qui cherchent à voir un être cher en même temps?**

En vertu de la Directive n° 3, la politique sur les visiteurs du foyer doit indiquer que les résidents peuvent recevoir jusqu'à deux visiteurs généraux à la fois. Cette règle s'applique aux visites à l'intérieur et à l'extérieur.

Il se peut que le foyer doive limiter davantage le nombre de visiteurs généraux à la fois pour des raisons de sécurité, en fonction des caractéristiques physiques ou d'infrastructure du foyer. Toutefois, le foyer devrait permettre une visite d'au moins 30 minutes d'un visiteur par résident, au minimum.

**EXIGENCES POUR LES VISITEURS**

**Q12. Quelles exigences en matière de contrôle les visiteurs doivent-ils respecter pour pouvoir participer à une visite?**

Tous les visiteurs doivent procéder à un contrôle à l'entrée pour déceler les symptômes et les expositions à la COVID-19, y compris les vérifications de la température, et attester qu'ils ne présentent aucun des symptômes typiques et atypiques.

Tous les travailleurs de soutien, les aidants naturels et les visiteurs généraux à l'intérieur doivent attester verbalement au foyer qu'ils ont obtenu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des deux semaines précédentes et qu'ils n'ont pas obtenu de résultat positif au test subséquent. Par souci de clarté, cela s'applique à tous les travailleurs de soutien et les aidants naturels, qu'ils visitent les lieux à l'intérieur ou à l'extérieur, puisqu'ils fourniront des services de soutien ou des soins directs aux résidents. Notez bien que lorsqu'un travailleur de soutien a besoin d'un accès immédiat au foyer lors d'une situation d'urgence, le foyer n'a pas besoin de demander une attestation verbale concernant un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19.

Tous les aidants naturels et les visiteurs généraux doivent attester verbalement au personnel du foyer que, au cours des 14 jours précédents, ils n'ont pas visité un autre foyer qui faisait l'objet d'une éclosion ou dans lequel se trouvait un résident en auto-isolement ou symptomatique.

Avant de rendre visite à un résident pour la première fois après la diffusion de la politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19, et au moins une fois par mois par la suite, les aidants naturels et les visiteurs généraux doivent attester verbalement auprès du foyer qu'ils ont lu ou relu la politique sur les visiteurs du foyer.

De plus, avant de rendre visite à un résident pour la première fois après la diffusion de cette politique, le foyer devrait fournir aux aidants naturels une formation sur la façon de prodiguer des soins directs en toute sécurité, y compris enfiler et enlever l'ÉPI requis et appliquer l'hygiène des mains. Lorsqu'ils ne prodiguent pas de soins directs, les aidants naturels doivent être encouragés à maintenir une distance physique entre eux et les résidents. Le foyer devrait également offrir de la formation de rappel aux aidants naturels, en respectant la fréquence de rappel de formation indiquée dans la politique sur les visiteurs du foyer.

Les visiteurs doivent prendre en considération leur santé personnelle et leur vulnérabilité au virus pour déterminer si une visite du foyer de soins de longue durée est appropriée.

**Q13. Tous les visiteurs doivent-ils attester l'obtention d'un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19?**

Les visiteurs suivants doivent attester verbalement auprès du personnel du foyer qu'ils ont obtenu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des deux semaines précédentes, et qu'ils n'ont pas obtenu de résultat positif au test par la suite :

- Tous les travailleurs de soutien.
- Tous les aidants naturels.
- Tout visiteur à l'intérieur d'un foyer.

Notez bien que lorsqu'un travailleur de soutien a besoin d'un accès immédiat au foyer lors d'une situation d'urgence, le foyer n'a pas besoin de demander une attestation verbale concernant un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19.

**Q14. Les foyers peuvent-ils avoir besoin de l'attestation de visiteurs supplémentaires pour un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19?**

Les foyers ne peuvent pas exiger que les visiteurs suivants attestent verbalement avoir obtenu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 :

- Inspecteurs du gouvernement.
- Personne qui rend visite à un résident très malade ou en soins palliatifs.
- Visiteurs généraux à l'extérieur du foyer et qui maintiennent une distance d'au moins 2 mètres avec les autres.

Mis à part les inspecteurs du gouvernement, les foyers ont le pouvoir discrétionnaire d'exiger que les visiteurs essentiels qui ne sont pas des travailleurs de soutien ou des aidants naturels attestent verbalement l'obtention d'un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19.

**Q15. Si un visiteur obtient un résultat de test positif pour la COVID-19, quand pourrait-il recommencer à visiter un foyer?**

Un visiteur qui obtient un résultat de test positif pour la COVID-19 peut recommencer à visiter un foyer s'il en a été autorisé par le bureau de santé publique local.

Lorsqu'un visiteur a obtenu précédemment un résultat positif pour la COVID-19, il :

- peut recommencer à visiter un foyer seulement s'il en a été autorisé par le bureau de santé publique local;
- doit demander au bureau de santé publique local le moment auquel il est autorisé à repasser un test de dépistage conformément aux exigences de contrôle.

#### **Q16. Les visiteurs doivent-ils apporter leur propre ÉPI?**

Il incombe aux visiteurs généraux d'apporter leur propre masque non médical (p. ex., masque en tissu ou couvre-visage) pour les visites à l'extérieur.

Le foyer est responsable de fournir tous les autres ÉPI requis, y compris les masques chirurgicaux ou d'intervention décrits dans la politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19. Les foyers doivent éviter d'accéder à cette fin aux stocks de la province affectés à la pandémie.

#### **Q17. Quel est l'âge minimum requis des visiteurs?**

Un aidant naturel désigné doit être âgé d'au moins 18 ans.

Il n'y a pas d'âge minimum requis pour les visiteurs généraux. Les visiteurs généraux de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte et doivent suivre toutes les mesures de prévention d'infection et les précautions de contrôle en vigueur au foyer.

#### **Q18. Un visiteur peut-il apporter de la nourriture ou des cadeaux à l'extérieur pour un résident?**

Le visiteur doit déterminer avec l'administration du foyer les modalités à respecter pour apporter de la nourriture ou des cadeaux à l'extérieur dans le foyer en toute sécurité.

**Q19. Que peut faire un foyer si un visiteur ne respecte pas les protocoles relatifs à la prévention et au contrôle des infections (PCI) ou à l'ÉPI?**

Les foyers de soins de longue durée sont tenus de suivre les directives émises par le médecin hygiéniste en chef en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, et les exigences en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, afin de s'assurer que le foyer est un environnement sécuritaire pour ses résidents, et d'autres lois applicables. Par conséquent, l'administration des foyers devrait s'assurer de prendre des mesures pour faire appliquer les règles sur les visiteurs, y compris restreindre l'accès à leurs propriétés, le cas échéant.

Le processus de communication d'un foyer avec les résidents, les membres de la famille et le personnel devrait comprendre des renseignements qui comprennent une approche pour gérer le non-respect des politiques et procédures du foyer. Le non-respect répété des règles applicables aux visiteurs par une personne pourrait entraîner l'interruption de ses visites.

## **ACCESSIBILITÉ**

**Q20. Si un visiteur a besoin d'une personne de soutien pour des raisons d'accessibilité, quelles exigences s'appliquent à cette dernière?**

Les personnes de soutien aident les personnes handicapées à accomplir certaines tâches quotidiennes qu'elles ne pourraient faire seules. Ces tâches peuvent être liées à la communication, aux déplacements ou aux soins personnels.

Un visiteur pourrait avoir besoin d'une personne de soutien pour l'aider à visiter un foyer de soins de longue durée. Il n'est pas nécessaire de désigner une personne de soutien pour un aidant naturel désigné.

Les visiteurs qui ont besoin d'une personne de soutien doivent en informer le foyer à l'avance afin qu'il puisse se préparer en conséquence.

**Q21. Y a-t-il des exceptions aux exigences relatives à la distanciation physique lorsque le résident a une déficience auditive?**

Les visiteurs qui ont satisfait à toutes les exigences de contrôle, y compris ceux qui ont attesté verbalement ne pas avoir obtenu un résultat positif à un test de la COVID-19 au cours des 14 jours précédents, pourront avoir un contact physique étroit (c.-à-d. à moins de 2 mètres) avec un résident pour favoriser la communication, pourvu que le visiteur porte un masque chirurgical ou d'intervention (peu importe si la visite est à l'intérieur ou à l'extérieur) aux fins de contrôle. Le masque chirurgical ou d'intervention s'ajoute à d'autres mesures qui devraient être adoptées, notamment le contrôle de tous les visiteurs qui entrent dans l'établissement et l'hygiène des mains. Les foyers doivent fournir des renseignements appropriés aux visiteurs pour appuyer les mesures de sécurité.

Par souci de clarté, si un visiteur général effectue une visite à l'extérieur et doit avoir un contact physique étroit (c.-à-d. moins de 2 mètres), il peut le faire, comme dans le cas décrit ci-dessus, pourvu qu'il atteste verbalement auprès du foyer qu'il a obtenu un résultat négatif à un test de dépistage pour la COVID-19 au cours des deux semaines précédentes, et aucun résultat positif au test subséquent.

**Q22. Quelles procédures devraient être mises en place lorsqu'un visiteur n'est pas en mesure de porter l'ÉPI requis?**

Si un visiteur n'est pas en mesure de porter l'ÉPI requis, il ne doit pas être autorisé à avoir un contact physique étroit avec un résident (c.-à-d. à moins de 2 mètres).

**ORGANISER DES VISITES**

**Q23. Les foyers peuvent-ils avoir besoin de planifier ou de gérer la fréquence des visites des visiteurs essentiels qui ne sont pas des aidants naturels?**

Dans certains cas, il peut être nécessaire d'établir un horaire pour gérer les visites des visiteurs essentiels qui ne sont pas des aidants naturels. Cela comprend les visiteurs essentiels qui sont ou non des travailleurs de soutien. Les foyers ont le pouvoir discrétionnaire de gérer ces visites au besoin afin d'établir un équilibre entre la sécurité des résidents, celle du personnel et celle des visiteurs et les besoins du foyer et de ses résidents. Les foyers doivent également tenir compte des exigences de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*.

**Q24. À quelle fréquence un visiteur peut-il venir voir un être cher dans un foyer de soins de longue durée?**

Les foyers peuvent exiger que les visiteurs généraux limitent la fréquence de leurs visites, pourvu qu'on autorise au moins une visite d'un visiteur général par semaine, par résident, tant que le foyer ne fait pas l'objet d'une éclosion, et que le résident n'est pas en auto-isolement ou symptomatique.

La décision dépend de la capacité du foyer à établir un horaire équitable. Ces visites planifiées n'excluent pas les visites « à la fenêtre » qui peuvent se poursuivre conformément aux pratiques individuelles des foyers de soins de longue durée.

**Q25. Une visite doit-elle avoir lieu dans les 30 minutes suivant le contrôle d'un visiteur général?**

Les foyers ont le pouvoir discrétionnaire de limiter la durée des visites des visiteurs généraux; cependant, chaque visite devrait durer au moins 30 minutes, à partir du moment où le visiteur et le résident sont arrivés dans l'aire des visites.

Lorsqu'ils exercent leur pouvoir discrétionnaire pour limiter la durée des visites des visiteurs généraux, les foyers doivent tenir compte des éléments suivants :

- Besoins des résidents, y compris leur bien-être clinique et émotionnel.
- Nombre total de visiteurs dans le foyer.
- Espace disponible sur les lieux pour la distanciation physique.

**Q26. Les heures de visite devront-elles changer pour tenir compte de ce changement?**

Nous ne demandons pas aux foyers de modifier leurs heures de visite normales. Cependant, nous demandons aux foyers de faire tous les efforts possibles pour accueillir tous les visiteurs, afin que chaque résident puisse recevoir des visiteurs en temps opportun.

Les visites par des visiteurs généraux peuvent être d'une durée limitée afin de permettre au foyer d'accueillir plus de résidents et de visiteurs. Toutefois, ces visites devraient être d'au moins 30 minutes.

## SÉCURITÉ PENDANT LES VISITES

### **Q27. Les visites doivent-elles être supervisées?**

La réussite de la reprise des visites dans les foyers est fondée sur la confiance. À l'instar des attestations verbales qui sont données au moment du contrôle actif, les foyers se seront assurés que les visiteurs se conformeront à toutes les règles et qu'ils n'auront pas besoin de supervision. Dans certains cas, cependant, les foyers peuvent devoir superviser les visites pour soutenir les résidents.

Toute pratique de surveillance nécessaire mise en œuvre par le foyer doit respecter et promouvoir pleinement le droit du résident de communiquer en toute confiance, de recevoir les visiteurs de son choix et de consulter en privé toute personne sans ingérence en vertu de l'alinéa 14 du paragraphe 3(1) de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*.

### **Q28. Les résidents et les visiteurs peuvent-ils avoir des contacts? Par exemple se donner un câlin?**

Les visiteurs généraux et les résidents sont encouragés à appliquer les mesures de distanciation physique pendant toute la durée de leur visite.

Toutefois, les visiteurs qui ont satisfait à toutes les exigences de contrôle, y compris ceux qui ont attesté verbalement ne pas avoir obtenu un résultat positif à un test de la COVID-19 au cours des 14 jours précédents, pourront avoir un contact physique étroit (c.-à-d. moins de 2 mètres) avec un résident pour favoriser leur bien-être émotionnel, pourvu que le visiteur porte un masque chirurgical ou d'intervention (peu importe si la visite est à l'intérieur ou à l'extérieur) en tant que source de contrôle. Le masque chirurgical ou d'intervention s'ajoute à d'autres mesures qui devraient être adoptées, notamment le contrôle de tous les visiteurs qui entrent dans l'établissement et l'hygiène des mains. Les foyers doivent fournir des renseignements appropriés aux visiteurs pour appuyer les mesures de sécurité.

Par souci de clarté, un visiteur général qui effectue une visite à l'extérieur peut avoir un contact physique étroit (c.-à-d. moins de 2 mètres), comme dans le cas décrit ci-dessus, pourvu qu'il atteste verbalement auprès du foyer qu'il a obtenu un résultat

négatif à un test de dépistage pour la COVID-19 au cours des deux semaines précédentes, et aucun résultat positif au test subséquent.

**Q29. Que se passe-t-il si un foyer est touché par une éclosion?**

En cas d'éclosion dans un foyer, ce dernier doit mettre fin immédiatement à toutes les visites générales. Dans le cas d'une éclosion, et s'il y a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19, le bureau de santé publique local donnera des directives aux visiteurs du foyer, selon la situation particulière.

Les foyers doivent se conformer à toutes les directives du médecin hygiéniste en chef concernant les éclosions et suivre les directives du bureau de santé publique local.

**EXIGENCES POUR LES RÉSIDENTS RELATIVES AUX VISITES**

**Q30. Qu'en est-il des résidents qui ont des problèmes cognitifs et ne sont peut-être pas en mesure d'appliquer la distanciation physique? Comment peuvent-ils avoir des visites?**

Cette question devrait être examinée de manière individuelle pour déterminer quelles stratégies peuvent être mises en œuvre pour soutenir une visite.

**Q31. Un résident peut-il recevoir la visite à l'extérieur de plusieurs proches à la fois?**

Oui, selon la taille de l'espace et la possibilité de maintenir une distance physique entre les parties.

**Q32. Les résidents devront-ils porter des masques chirurgicaux ou d'intervention, ou seulement les visiteurs?**

Si la distanciation physique peut être appliquée et maintenue, seuls les visiteurs devront en faire autant. Si la distanciation physique ne peut être appliquée ou maintenue, toutes les personnes doivent porter un masque dans les limites raisonnables. Par exemple, pour les aidants naturels essentiels qui doivent aider à nourrir un résident, il n'est pas possible de demander à ce dernier de porter un masque.

Les visiteurs devront porter un masque ou un couvre-visage pour les visites à l'extérieur. Si la visite se déroule à l'intérieur, les visiteurs doivent porter un masque chirurgical ou d'intervention en tout temps.

## **CAPACITÉ DU FOYER**

### **Q33. Comment les foyers obtiendront-ils le personnel supplémentaire dont ils auront besoin pour superviser ces visites et aider sur ce plan?**

Les foyers sont encouragés à établir des pratiques d'établissement des horaires qui tiennent compte du personnel et de la capacité d'espace disponibles dans le foyer pour maintenir la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs. Cela comprend la capacité du personnel de soutenir le transfert des résidents hors de la zone de visite et dans celle-ci, qui peut être à l'intérieur ou à l'extérieur.

### **Q34. Un financement sera-t-il offert pour soutenir le coût de l'ÉPI approprié pour le personnel et les visiteurs?**

Il incombe aux visiteurs généraux d'apporter leur propre masque non médical (p. ex., masque en tissu ou couvre-visage) pour les visites à l'extérieur.

Le foyer est responsable de fournir tous les autres ÉPI requis, y compris les masques chirurgicaux ou d'intervention décrits dans la politique sur les visites pendant la pandémie de la COVID-19.

Les foyers doivent éviter d'accéder à cette fin aux stocks de la province affectés à la pandémie.

## **FOYERS PARTAGÉS**

### **Q35. Si un couple vit sur le même campus (un conjoint dans le foyer de soins de longue durée et un conjoint dans le foyer pour personnes âgées), est-ce que le conjoint ou la conjointe du foyer pour personnes âgées doit attester qu'il ou elle a reçu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 toutes les deux semaines afin de pouvoir rendre visite à son conjoint ou sa conjointe au foyer de soins de longue durée?**

Oui, pour visiter son conjoint ou sa conjointe qui réside dans le foyer de soins de longue durée, le conjoint ou la conjointe du foyer pour personnes âgées doit attester

verbalement qu'il a reçu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des deux semaines précédentes. Toutefois, il ou elle n'a pas à fournir d'attestation verbale pour visiter son conjoint ou sa conjointe d'une visite à l'extérieur planifiée.

**Q36. Quelles règles relatives aux visites un foyer doit-il suivre s'il se trouve dans un endroit partagé avec un foyer pour personnes âgées?**

Tout foyer pour personnes âgées qui partage des locaux avec un foyer de soins de longue durée mettrait en œuvre la politique sur les visiteurs du foyer de soins de longue durée si la visite a lieu à l'étage ou dans l'espace du foyer de soins de longue durée.